

# RELEVÉ DE COTISATION CLIENT

arrêté au 29/02/2024

## ASSURANCES BENOIT

20 Bis Rue du Faubourg St Jacques  
B.P.50052  
21202 BEAUNE CEDEX  
Tél. 03.80.24.75.80 - Fax 03.80.24.90.22  
ORIAS 07005354 - 15005887

DOMAINE AF GROS  
5 GRANDE RUE  
21630 POMMARD

IBAN : FR76 1027 8025 0400 0118 3644 581  
BIC : CMCIFR2AXXX - Banque : CCM BEAUNE

BEAUNE, le 09/01/2024

CHER CLIENT,

Veillez trouver ci-dessous la liste des cotisations relatives à vos contrats arrivant à échéance. Je vous remercie de me faire parvenir votre règlement par tout moyen à votre convenance

Europ Assistance, SA au capital de 48 123 637 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Paris 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris, n° TVA : FR 8245136640500012

Produit/Contrat	Période	Montant TTC
<b>AUTO</b>		
<u>Contrat N° AR506293 - FC-106-DQ RENAULT</u> GENERALI IARD - Cotisation HT : 595,90 € dont Cat.Nat. : 1,67 €, Taxes : 77,04 € Europ Assistance - Cotisation HT : 94,92 €, TVA au taux de 20,00 % : 18,98 €	Bonus : 50 % du 01/02/2024 au 31/01/2025	672,94
<u>Contrat N° AR852366 - FM-774-DD GRV</u> GENERALI IARD - Cotisation HT : 559,24 € dont Cat.Nat. : 9,09 €, Taxes : 47,95 €	Bonus : 0 % du 01/02/2024 au 31/01/2025	607,19
<b>COMMERCE</b>		
<u>Contrat N° AP809223 - 1 PLACE DE L'EUROPE</u> GENERALI IARD - Cotisation HT : 2 168,79 € dont Cat.Nat. : 205,03 €, Taxes : 177,74 €	Indice : 1153,7 du 01/02/2024 au 31/01/2025	2 346,53

Page : 1/1, **En votre aimable règlement 3 626,66 EUR**

## Règlement à effectuer à l'ordre ASSURANCES BENOIT

¶ Ce relevé de cotisation et tout encaissement ne saurait valoir renonciation de la Compagnie à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de la Compagnie.

Tout bénéficiaire de garanties accordées au titre de l'article L211-1 du code des assurances peut, en cas de dommage garanti par le contrat, choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Papillon à joindre à votre règlement		
A5555 DOMAINE AF GROS		
Code Classement :		
<b>AUTO</b>		
AR506293-0005AB	01/02/2024	672,94
AR852366-0003AB	01/02/2024	607,19
<b>COMMERCE</b>		
AP809223-0004AB	01/02/2024	2 346,53
<b>Total (Euros)</b>		<b>3 626,66</b>

**Pour tout règlement par virement, merci de mentionner votre NOM et N° DE CONTRAT.**

**When paying by bank transfer, please mention your name and the contract number.**

**Bij een bankovermaking graag uw naam en het contractnummer vermelden.**

**CATASTROPHES NATURELLES** : La franchise réglementairement prévue est fonction de la nature du risque : **Véhicules terrestres à moteur** : 380 € par véhicule ; **Bien à usage d'habitation ou à usage non professionnel** : 380 €, ou 1.520 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; **Biens à usage professionnel** : 10 % du montant des dommages pour chaque établissement, minimum 1.140 €, ou 3.050 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; pour la garantie **perte d'exploitation** si elle est souscrite : 3 jours ouvrés, minimum de 1.140 €. Pour les biens et véhicules à usage professionnel, si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, la franchise peut doubler, tripler ou quadrupler en cas de récurrence d'événements de même nature dans les 5 dernières années. L'indemnisation intervient dans les 3 mois de la 1<sup>re</sup> de ces dates : remise de l'état estimatif des pertes ou publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.